



Au 1^{er} septembre 2017, la Région Bretagne devient responsable de l'organisation des transports scolaires et interurbains. Pour l'année scolaire 2017/2018, vos interlocuteurs restent inchangés pour toutes vos démarches : inscriptions, informations pratiques pour les horaires, conditions de circulation... Pour en savoir plus, connectez-vous sur <http://transports.bretagne.bzh>

TRANSPORTS SCOLAIRES

GUIDE PRATIQUE 2017


CE GUIDE PRATIQUE FAIT LA SYNTHÈSE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES (RAPPEL DU CALENDRIER DES PROCÉDURES D'INSCRIPTION, PAIEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DE VOTRE ENFANT)

INSCRIPTION INTERNET

Un GUICHET UNIQUE ouvert sur le site www.cotesdarmor.fr, rubrique "services en ligne", vous permet une inscription ou une réinscription en ligne des élèves aux transports scolaires (circuits scolaires et lignes Tibus). Il vous permet de suivre en ligne les étapes de l'instruction de votre dossier et de bénéficier d'un délai d'inscription étendu au 31 juillet 2017 sans pénalité. (PHOTO OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR en cas de 1^{re} demande)


DU 1 ^{ER} MAI 2017 AU 15 JUILLET 2017	INSCRIPTION SANS MAJORATION
À PARTIR DU 16 JUILLET 2017	INSCRIPTION AVEC MAJORATION DE 30 € POUR LES DOSSIERS "PAPIER"
À PARTIR DU 1 ^{ER} AOÛT 2017	INSCRIPTION AVEC MAJORATION DE 30 € POUR LES INSCRIPTIONS EN LIGNE
AOÛT 2017	PRÉPARATION ET EXPÉDITION DES CARTES DE TRANSPORT AU DOMICILE DES ÉLÈVES
SEPTEMBRE 2017 RENTRÉE SCOLAIRE LE 4	<ul style="list-style-type: none"> ▶ LES HORAIRES ET LA CAPACITÉ DES VÉHICULES SERONT ADAPTÉS EN FONCTION DES BESOINS ▶ LE CONTRÔLE DES CARTES DE TRANSPORT DÉBUTERA À PARTIR DU 2 OCTOBRE ▶ ENVOI DU CHÈQUE DE PAIEMENT DU TRANSPORT
OCTOBRE 2017	ENCAISSEMENT DU CHÈQUE
NOVEMBRE 2017	PREMIER PRÉLÈVEMENT : 46 € (OU 76 € MAJORÉ)
FÉVRIER 2018	DEUXIÈME PRÉLÈVEMENT : 34,50 €
AVRIL 2018	TROISIÈME PRÉLÈVEMENT : 34,50 €

CAS PARTICULIERS

1. **Élève dont le trajet domicile/Ets scolaire nécessite une correspondance** (SNCF+circuit scolaire, ligne régulière+circuit scolaire, 2 circuits scolaires) : un seul paiement.
2. **Élève suivant une formation en alternance et utilisant le transport une semaine sur deux** : 57,50 € (adresser un justificatif).
3. **Élève en garde alternée utilisant le transport une semaine sur deux** : 57,50 € (joindre une demande écrite avec justificatif).
4. **Inscription en cours d'année.** Prendre contact avec  pour connaître le montant de la participation familiale.

DUPLICATA

Coût 13 € par chèque libellé à l'ordre du Trésor public.
Merci d'inscrire le nom et le prénom de l'enfant au dos du chèque.

- En cas de perte ou de détérioration, remplir un imprimé de demande de duplicata disponible sur le site du Département www.cotesdarmor.fr ou sur simple demande en appelant le 
- L'adresser au Service Transports du Département des Côtes d'Armor accompagné d'un chèque de 13 € à l'ordre du Trésor public.

INFORMATIONS PRATIQUES

La collectivité a mis en place un système d'alertes via SMS permettant d'avertir les familles en cas de décision de suspension des services de transport scolaire liée aux intempéries ou aux mouvements de grève. Si vous souhaitez bénéficier de ce service, renseignez vos coordonnées téléphoniques lors de l'inscription et cochez la case indiquant que vous acceptez l'utilisation de vos coordonnées. Les avis de perturbations du réseau de transport sont aussi disponibles sur le site du Département.

CONTACT

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
SERVICE TRANSPORTS
CS 42371 - 22023 Saint-Brieuc cedex 1
transports@cotesdarmor.fr

Sur notre site internet www.cotesdarmor.fr vous pouvez vous INSCRIRE, CONSULTER votre dossier, CONNAÎTRE les HORAIRES et la liste des points de montée (rechercher un trajet scolaire - webhoraires) ou en mairie.

Votre service
de TRANSPORT
devient RÉGIONAL



GUIDE PRATIQUE 2017

RAPPEL DU CALENDRIER DES PROCÉDURES D'INSCRIPTION
ET DU PAIEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DE VOTRE ENFANT

SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

1 - Montée et descente du car

Se présenter au point d'arrêt 5 minutes avant l'horaire de passage du car. La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre après l'arrêt complet du véhicule. Tout élève doit être régulièrement inscrit et pouvoir présenter son titre de transport. À leur descente du car, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés que le véhicule soit suffisamment éloigné pour garantir une visibilité parfaite.

2 - Dans le car

LE PORT DE LA CEINTURE DE SÉCURITÉ EST OBLIGATOIRE DANS LES AUTOCARS

Contravention de 135€ pour non port de la ceinture (articles R.412-1 et R.412-2 du code de la route).

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

LES SACS, SERVIETTES, CARTABLES OU PAQUETS DE LIVRES doivent être placés **SOUS LES SIÈGES** ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

IL EST INTERDIT, NOTAMMENT :

- DE PARLER AU CONDUCTEUR SANS MOTIF VALABLE
- DE FUMER, DE VAPOTER OU D'UTILISER ALLUMETTES OU BRIQUETS
- DE JOUER, DE CRIER, DE PROJETER QUOI QUE SOIT
- DE TOUCHER, AVANT L'ARRÊT DU VÉHICULE, LES POIGNÉES, SERRURES OU DISPOSITIFS D'OUVREMENT DES PORTES AINSI QUE LES ISSUES DE SECOURS

SANCTIONS

En cas d'indiscipline, la carte de l'élève sera retirée par le conducteur ou le contrôleur et des sanctions pourront être prises par l'organisateur. L'auteur clairement identifié de dégradations engagera la responsabilité pécuniaire de son représentant légal.

RÈGLEMENT FINANCIER

Par chèque : Encaissement à partir du mois d'octobre du chèque de 115 € si plein tarif ou 57,50 € si demi-tarif, daté du jour de la signature et libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne pas oublier de tenir compte pour établir le montant du chèque, s'il y a lieu, des 30 € de majoration. Merci d'inscrire le nom et le prénom de l'enfant au dos du chèque.

Par prélèvement automatique (cf le règlement financier ci-après) :

- Dans le cas d'une première demande, le mandat de prélèvement SEPA renseigné et signé + 1 RIB agrafé au formulaire.
- Dans le cas d'une ré-inscription, joindre le mandat de prélèvement SEPA renseigné et signé + 1 RIB agrafé au formulaire.

ATTENTION : NE PAS ADRESSER DE CHÈQUE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

1 - Échéance du prélèvement

Le prélèvement s'effectuera à échéance respective de novembre, février et avril de l'année scolaire considérée et le compte devra être approvisionné en conséquence.

En cas d'anomalie au 1^{er} prélèvement, la famille devra régulariser la situation dans les plus brefs délais auprès de la **Paierie régionale - 283 avenue du Général Patton CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7**

Toute demande parvenue après le 20 septembre fera l'objet de deux prélèvements en février et avril.

Toute demande parvenue après le 20 décembre fera l'objet d'un prélèvement unique en avril.

2 - Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque pour le paiement des transports scolaires est tenu d'établir un nouveau mandat de prélèvement SEPA renseigné et signé (+ 1 RIB agrafé au formulaire) et de le transmettre avec un courrier explicatif au :

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
SERVICE TRANSPORTS
9 place du Général de Gaulle – CS 42371
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Cette modification devra être signalée au moins 2 mois avant la date de prélèvement, soit :

- avant le 6 septembre pour le 1^{er} prélèvement
- avant le 6 décembre pour le 2nd prélèvement
- avant le 6 février pour le 3^e prélèvement

3 - Changement d'adresse du redevable

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le Service Transports.

Tout changement de situation conduisant à l'inutilité de la carte en cours d'année et non déclaré par le représentant légal, ne peut donner lieu à une interruption du prélèvement dès lors que la mise en recouvrement est amorcée (6 septembre, 6 décembre, 6 février).

La carte de transport scolaire de l'enfant doit impérativement être retournée au Service Transports et aucun remboursement ne pourra être effectué.

4 - Échéances impayées

En cas de défaut de paiement d'une échéance par prélèvement, l'aménagement de paiement autorisé sera rompu. Un titre de perception sera émis pour le recouvrement de la somme restant due. La Paierie régionale sera alors votre interlocuteur pour ce paiement. Vous devrez sans tarder répondre au titre exécutoire qu'elle vous adressera afin de régulariser votre situation. À défaut, des poursuites seront engagées à votre encontre. Les frais pouvant en résulter resteront à votre charge.

Contact : Paierie régionale
283 avenue du Général Patton
CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7

De son côté, la collectivité se réserve le droit d'interdire l'accès au car pour absence de paiement.

5 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, ce contrat est automatiquement reconduit pour l'année scolaire suivante.

6 - Révocabilité du prélèvement

Le mandat de prélèvement SEPA donné est révocable à tout moment.

MODE D'EMPLOI POUR L'INSCRIPTION OU RÉINSCRIPTION EN LIGNE

Ce service est accessible sur le site du Département :

cotesdarmor.fr/ à la rubrique Services en ligne.

Cliquez sur Transports scolaires

La règle de sécurité concernant la gestion des mots de passe nous oblige à repenser l'accès au dossier transport de votre enfant.

-Si votre enfant était inscrit sur les transports scolaires l'an passé, cliquez sur l'icône RÉINSCRIPTION.

saisir votre numéro de dossier et cliquer sur «mot de passe oublié ?» pour créer votre nouveau mot de passe.

N.B. : Vous devrez utiliser son numéro de dossier et votre mail inscrits sur sa demande d'inscription 2017/2018 que vous venez de recevoir par courrier ou qui se trouvent dans le message d'avis de réinscription aux transports scolaires 2017/2018 que vous avez reçu début mai.

Ces identifiants vous permettront d'activer un nouveau mot de passe.

Si la procédure échoue, nous vous conseillons de renvoyer sans tarder le dossier papier complété.

- Si votre enfant n'utilisait pas le transport scolaire l'an passé, cliquez sur l'icône **INSCRIPTION** et remplir le formulaire en ligne

- Si vous souhaitez suivre l'instruction du dossier transport de votre enfant, cliquez sur l'icône **SUIVI DU DOSSIER** saisir votre numéro de dossier et votre mot de passe

AMÉNAGEMENT
CÔTES D'ARMOR

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

SERVICE TRANSPORTS
9 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
CS 42371
22 023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

